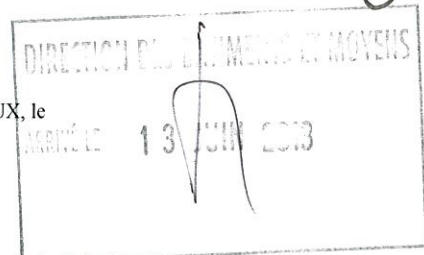


REÇU LE 11 JUIN 2013

PRÉFET DE LA GIRONDE

BORDEAUX, le



Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

à

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de
Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité
Et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : Audrey CHOUVAEFF
☎ 05.56.90.63.37

DRCT/CLI/AC /2013



OBJET : Projet d'extension et de restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac.

PJ : Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Par délibération n°2011/0662 du 23 septembre 2011, le conseil de communauté a approuvé le projet d'extension et de restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté portant autorisation d'extension et de restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac en date du 6 juin 2013.

Je vous invite pour la parfaite information du public à procéder à l'affichage de cet arrêté au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
L'attaché, Chef de Bureau

Patrick NEVEUX

DIRECTION de la VOIRIE : 2013/ 955	
LE : 10/06	TRA : 10/06
<input type="checkbox"/> Suite à donner	<input type="checkbox"/> SIGNA
<input type="checkbox"/> Réponse	<input type="checkbox"/> S.E
<input type="checkbox"/> Examen et avis	<input type="checkbox"/> S.M.A
<input type="checkbox"/> Information	<input type="checkbox"/> S.O.A
<input type="checkbox"/> Repr. à cette réunion	<input type="checkbox"/> S.A.G.D
	<input checked="" type="checkbox"/> S.A.F.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité
Et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : Audrey CHOUVAEFF
☎ 05.56.90.63.37

DRCT/CLI/AC /2013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU CREMATORIUM DE PESSAC-MERIGNAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-40, L.5215-20-1-9° et D.2223-99 à D.2223-109,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1334-30 et suivants et l'article R.1337-6 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants,
- VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- VU l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère,
- VU la délibération n° 2011/0662 du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 23 septembre 2011,
- VU l'étude d'impact réalisée en février 2012 par Monsieur Matthieu CELLIER,
- VU la demande formulée, le 09 mai 2012, par le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de réaliser l'extension et la restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac,
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 juillet 2012 désignant Monsieur STAIN Czeslaw, en qualité de commissaire enquêteur et M. SOURD Louis Julien, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU l'avis 2012-144 de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement en date du 8 août 2012,

VU l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 13 août 2012, qui s'est déroulée du 17 septembre au 17 octobre 2012 inclus, en vue de recueillir l'avis de la population sur le projet d'extension et de restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac,

VU l'avis favorable de M. Czelsaw STAIN commissaire enquêteur, en date du 25 octobre 2012,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 mars 2013,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la mise aux normes des équipements du crématorium en lien avec les nouvelles exigences réglementaires sur le traitement des fumées,

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – La Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à procéder à une extension et une restructuration du crématorium de Pessac-Mérignac,

ARTICLE 2 - Le crématorium, dans sa reconstruction et son exploitation, devra répondre aux prescriptions techniques fixées par les articles D.2223-99 à D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère,

ARTICLE 3 – La recommandation suivante édictée par le commissaire enquêteur devra être respectée:

- o procéder au recyclage de débris métalliques recueillis après crémation,

ARTICLE 4 - En tant qu'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie, le crématorium doit respecter la réglementation prévue pour les ERP notamment les dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie,

ARTICLE 5 – Le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle tierce partie accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation). L'attestation de conformité de l'installation de crémation est délivrée au gestionnaire du crématorium par le directeur général de l'agence régionale de santé pour une durée de six ans, au vu du rapport de visite.

ARTICLE 6 - Lors de la mise en service d'un nouveau four de crémation, une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D. 2223-104 et D. 2223-105 doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats sont communiqués, dans les trois mois, au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

ARTICLE 8 - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

ARTICLE 9 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- Monsieur le Maire de Pessac,
- Monsieur le Maire de Mérignac,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur Czeslaw STAIN, commissaire enquêteur,
- Monsieur Louis Julien SOURD, commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de PESSAC et de MERIGNAC,

Fait à Bordeaux, le 06 JUIN 2013

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX